

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 11 JUILLET 2019

Présents : MM. JULLIEN D., VIRET, DUBAIN, MARTIN, ANTOINE, GRATALOUP, SAVANT (départ à 19H55), DURRANT, CARRET, PEDRO, FONTES, JARICOT, GROSSIORD, BALAN, BOUKACEM, LHOPITAL

Mmes EYMARD (départ à 19H45), ARDOUIN,

Excusé(s) :

Le quorum étant atteint à 18H35, Monsieur le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. BOUKACEM

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à la majorité (2 abstentions).

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2018

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président indique qu'à la suite de divers jugements, transmis par la Trésorerie, constatant l'insuffisance d'actif ou ordonnant l'effacement de dettes, il y a lieu d'acter l'émission d'un mandat d'un montant total de 2 322.40 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 2 322.40 €.

Pour information, ces effacements de dettes se répartissent comme suit :

Brignais : 872.94 €

Brindas : 101.48 €

Vaugneray : 778.66 €

Yzeron : 569.32 €

ACQUISITION DE TERRAINS A MILLERY

Monsieur le Président explique que les syndicats MIMO et SIDESOL sont copropriétaires des parcelles rétrocédées par la Sté Lafarge sur la Commune de Millery au lieu-dit les Ayats (ex carrières Beylat).

Au milieu de ces parcelles, il existe quelques parcelles dont les syndicats ne sont pas propriétaires et qu'il serait souhaitable d'acquérir afin de faciliter la gestion de ce secteur.

Ces parcelles appartiennent à 2 propriétaires.

Un accord a été trouvé avec la SCI GRANGE MARTIN pour 9 parcelles représentant une surface totale de 11 995 m², pour un prix de 18 000 €.

E 126	00HA 13A 50CA
E 127	00HA 06A 45CA
E 128	00HA 21A 34CA
E 129	00HA 17A 10CA
E 130	00HA 03A 70CA
E 131	00HA 06A 25CA
E 132	00HA 08A 24CA
E 133	00HA 12A 67CA
E 499	00HA 30A 70CA

Cette acquisition serait faite en copropriété avec le Syndicat des Eaux de la région de Millery Mornant (SIMIMO).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **APPROUVE** l'acquisition d'un ensemble de parcelles sises à MILLERY, ci-dessus désignées au prix de 18 000€;

↳ **CHARGE** l'étude de Me MORELLON, notaire à Sérézin du Rhône de réaliser l'acte de cession

↳ **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents relatifs aux résolutions adoptées.

CONVENTION AVEC LE SIAHVY POUR LA MISE A DISPOSITION DU TECHNICIEN

Monsieur le Président explique que le SIAHVY souhaiterait que le technicien du SIDESOL puisse faire un appui technique et effectuer le suivi du renouvellement de la Délégation de service public.

Cette mise à disposition se ferait sur environ 2 jours par mois pour un coût de 600€ mensuel.

Monsieur le Président procède à la lecture de la convention

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** la convention à passer avec le SIAHVY pour la mise à disposition du technicien du SIDESOL pour une mission d'appui technique et pour effectuer le suivi du renouvellement de la Délégation de service public.

* **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES DE L'APPEL A PROJET POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MILLERY

Monsieur le Président explique qu'un Appel A Projet vient d'être lancé pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la Commune de Millery au lieu-dit les Ayats. Ce projet est porté par les 2 syndicats des eaux MIMO et SIDESOL et par la Commune de Millery dans le but de valoriser le foncier.

Les entreprises répondront à partir d'un cahier des charges qui a été rédigé par le Cabinet TECSOL (financé par le SOL dans le cadre de la démarche de Territoire à énergie positive TEPOS).

Il convient de désigner une commission qui étudiera les dossiers et sélectionnera les candidats.

Cette commission pourrait être composée par 2 personnes du syndicat MIMO, 2 personnes du SIDESOL et 1 personne de la Commune de Millery, et pourra s'adjoindre les services de personnes compétentes.

Après avoir demandé qui souhaitait participer à cette Commission pour le SIDESOL, M. le Président propose que la Commission soit composée comme suit :

Pour le SIDESOL : M. JULLIEN et M. ANDREYS

Pour le SIMIMO : M. FAGES et M. BREUZIN

Pour la Commune de Millery : Mme GAUQUELIN

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** la création de la commission d'analyse des offres de l'appel à projet pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la Commune de Millery

* **DIT** que cette commission sera composée de M. JULLIEN, M. ANDREYS, M. FAGES, M. BREUZIN et Mme GAUQUELIN, et de toutes les personnes compétentes dont elle souhaiterait s'adjoindre les services.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20H00

Le Président,
Daniel JULLIEN



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jullien". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SIÈGE SOCIAL MAIRIE DE VAUCNERAY (Rhône)" and "LE SYNDICAT DES COMMUNES DE VAUCNERAY".

